

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-125

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Gomes, M. Tuaiwa et M. Demilly

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du premier alinéa du 4 du III de l'article 1609 *quinquies* C du code général des impôts est complétée par les mots : « et ne peut être inférieure à 20 % de cette même taxe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, une commune accueillant un parc éolien et membre d'un EPCI à fiscalité unique ne perçoit pas d'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, fixée à 7,12 € par kilowatt).

Cet amendement vise à ce que la commune touche la même fiscalité (20 % de l'IFER), qu'elle soit dans un EPCI à fiscalité unique ou un EPCI à fiscalité additionnelle de manière à conserver l'implication des Maires dans le développement de l'éolien sur nos territoires.